

Règlement Intérieur

ANIMATIONS SENIORS

CCAS

Résidence Autonomie Marcel LYON
Rue BASTONENQ
Salon-de-Provence
Tel : 04 90 56 87 93

PRÉAMBULE

Le CCAS de Salon-de-Provence anime une action de prévention et de développement social en direction des seniors dans la commune.

Le CCAS propose aux seniors de la Ville toute une palette de services, en particulier dans le domaine de l'animation en vue de :

- 1) Favoriser le lien social, éviter l'exclusion.
- 2) Occuper le temps disponible des seniors et dynamiser leur retraite.
- 3) Permettre à tous d'accéder à la culture par des animations culturelles
- 4) Découvrir des lieux touristiques ou autres.
- 5) Accéder à des activités physiques par des animations adaptées

LE PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne autonome retraitée, domiciliée à Salon-de-Provence ou dans une commune limitrophe, disposant de ses capacités physiques et cognitives.

ARTICLE 1 : ADHÉSION

L'adhésion se fait durant le mois de Janvier (horaires précisés sur le programme) au Service Animation situé au foyer GAUBERT, Rue du Docteur DELEUIL

Une fiche de renseignements sera remplie : le futur adhérent devra présenter un justificatif de domicile, sa carte d'identité et son dernier avis d'imposition.

La carte d'adhérent, valable pour l'année civile, permet de bénéficier de tarifs préférentiels pour toutes les activités et sorties proposées.

Les adhérents qui n'auront pas validé et renouvelé leur adhésion, ne pourront pas participer aux activités.

ARTICLE 2 : LES SORTIES / SPECTACLES / THÉÂTRE / CINÉMA

L'inscription est obligatoire pour chaque activité et se prend en date, horaires et lieu stipulés dans le programme. Pour le transport, plusieurs points de départ et d'arrivée sont proposés. A chaque sortie, l'adhérent doit préciser son choix. Il est obligatoire de respecter les horaires indiqués.

Les adhérents s'engagent à respecter les consignes des animateurs.

Toute demande liée à un régime alimentaire particuliers relevant d'une prescription médicale doit être impérativement signalée au service.

Durant les sorties avec repas, le menu proposé est non modifiable et les activités proposées sont indissociables.

IMPORTANT

Les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée jusqu'à la capacité de places ouvertes, au-delà une liste d'attente est ouverte sans garantie de participation.

Le paiement sera exigé lorsque le service confirmera la participation de l'adhérent à l'inscription.

1- ANNULATION

Toute annulation à 48h00 de la veille du départ :

- remboursement sur présentation d'un certificat médical.

Toute annulation le jour même :

- pas de remboursement, sauf cas de force majeure sur présentation du certificat d'hospitalisation (hospitalisation d'urgence, par exemple).

En cas d'annulation :

- la sortie ne peut être cédée à un tiers.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS

1- DEVOIRS DE CHAQUE ADHÉRENT

Afin de préserver les libertés et la quiétude de chacun, il est nécessaire :

- de se conformer aux mesures de sécurité pour chaque animation ainsi qu'aux mesures sanitaires générales en vigueur.
- de respecter le matériel de l'établissement et éviter tout gaspillage.
- de se conformer aux horaires en vigueur dans l'établissement, dans les manifestations et dans les locaux du CCAS.
- ne pas apporter d'alcool
- veiller à une hygiène corporelle soignée, facteur de convivialité et de respect mutuel,
- adopter, d'une façon générale, un comportement compatible et respectueux avec la vie en groupe

- Tout changement dans la situation administrative (adresse, téléphone.....) doit être immédiatement signalé au Service Animation.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- L'animateur responsable de la sortie doit se placer à l'avant du grand bus, avec la liste des participants,
- Un deuxième animateur, au milieu du bus (face à la porte de secours),
- La ceinture de sécurité est obligatoirement attachée (sauf contre-indication justifiée par un certificat médical),
- En cas de manquement au règlement, la personne ne sera plus admise à participer aux autres sorties organisées durant un délai de trois mois.

ARTICLE 4 : ANIMATIONS DIVERSES

1- LOTOS / JEUX DE SOCIÉTÉ

- La vente des tickets de loto a lieu à des dates précises indiquées dans le programme des animations seniors de la Ville.
- Les places assises dans les locaux ne peuvent pas être réservées.
- Les adhérents sont autorisés à jouer avec leurs cartons personnels.
 - Chaque adhérent doit respecter le matériel (ex : pas de scotch sur les cartons...)
 - Il est strictement interdit d'emporter les cartons du CCAS
- Les lotos sont organisés de mi-septembre à la fin juin, sauf pendant les vacances scolaires.

2- GRANDES MANIFESTATIONS

L'année est ponctuée par différentes manifestations festives regroupant de nombreux participants, en présence de Monsieur le Maire.

Pour une meilleure organisation, il est impératif de s'inscrire en dates et lieux notifiées dans le programme.

En cas d'absence (sauf cas de force majeure), appeler le Service Animation afin que les places disponibles soient alors réattribuées en fonction de la liste d'attente.

En cas d'annulation, la place ne peut être cédée à un tiers.

Le jour de grandes manifestations, aucune autre animation n'est organisée dans les clubs.

3 – ACTIVITÉS SPORTIVES

Ces activités se déroulent une fois par semaine. Avant la première séance, fournir un **certificat médical de non contre-indication à l'activité sportive adaptée**. Prévoir une tenue adaptée (survêtement, basket, tapis de sol...). L'encadrement est assuré par un agent éducateur territorial des activités physiques et sportives du Service des Sports de la Ville.

En cas d'absence (sauf en cas de force majeure), appeler le service Animation afin que les places disponibles soient alors réattribuées en fonction de la liste d'attente.

En cas d'annulation, le Service préviendra les personnes inscrites.

AUTRES ACTIVITÉS

Certaines activités ponctuelles proposées et financées par nos différents partenaires, peuvent se pratiquer en plusieurs sessions.

Les participants qui s'engagent sur un programme comptant plusieurs séances doivent le suivre jusqu'au bout.

ARTICLE 5 : GOÛTERS

Dans les clubs et lors des grandes manifestations, les goûters sont distribués aux personnes présentes et doivent être consommés sur place.

ARTICLE 6 : SANCTION EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

La signature du présent règlement entraîne l'acceptation de l'ensemble de ces dispositions.

Tout comportement inadapté (injures, gestes violents, insultes, agressivité, manque de respect caractérisé, donnera lieu à une éviction temporaire voir à une exclusion définitive.

L'exclusion est prononcée par l'autorité territoriale et notifiée à la personne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce règlement a pour but de faciliter l'accès aux animations proposées par le CCAS et ce dans le meilleur état d'esprit et pour le plaisir de tous

Fait à Salon de Provence le

Stéphane BLANC HARD
Vice-Président du C.C.A.S